



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2986

Texte de la question

M René Drouin attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la préparation des collectivités locales face à l'échéance de 1992. Si l'achèvement du marché intérieur est une nécessité pour l'Europe, pour la politique de croissance et de l'emploi, il regrette que ni le livre blanc ni le rapport Cecchini sur le coût de la non-Europe n'assurent une place aux collectivités locales et une protection face à ce grand marché sans frontières. Si, aujourd'hui, les collectivités locales sont le plus souvent sous-informées sur les directives européennes, elles craignent qu'en 1992 les intérêts locaux et régionaux ne soient pas protégés par la législation qui découlera des nouvelles directives. Aucun rapport d'expert n'a encore analysé et quantifié l'Europe sans frontière sur la vie économique et sociale des localités et des régions. Par ailleurs, l'Europe sociale doit aller de pair avec l'achèvement du grand marché intérieur. Aussi, il apparaît indispensable que la Commission des communautés utilise les compétences locales, voire même s'appuyer sur elles, pour faire passer l'information, tant auprès des élus que des fonctionnaires. La mise en place du grand marché qui se traduira par une augmentation de la croissance et de l'emploi aura fatalement des répercussions sur l'ensemble des collectivités locales dont il faudra saisir l'opportunité. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour préparer les collectivités locales face à l'échéance de 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - La construction du grand marché unique de 1993 aura des répercussions certaines sur l'ensemble des collectivités locales. Ce sera évident pour celles d'entre elles qui sont situées aux frontières intérieures de la communauté. Mais sur tous les plans, économique, social, industriel et commercial, le surplus de croissance et de compétition que le gouvernement attend de la réalisation de l'Acte unique devra être pris en compte, à leur niveau, par les élus locaux. Face à cette évolution souhaitable, le gouvernement respectera l'esprit des lois de décentralisation. C'est-à-dire la responsabilité et le partenariat. D'ores et déjà, il a entamé, avec les représentants des collectivités locales, de nombreuses réflexions et dégagé des moyens en vue de cette échéance. Dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique, les contrats de plan qui viennent d'être conclus tiennent compte des efforts d'investissements collectifs à accomplir en vue de moderniser nos infrastructures de transport, de formation, de productions locales et de les mettre en perspective avec le grand marché communautaire. Cette démarche est d'ailleurs complémentaire, dans de nombreuses régions, départements ou bassins d'emploi, avec celle menée de fait de la réforme des fonds structurels communautaires. En même temps une réflexion portant sur l'organisation des collectivités locales est également menée par un groupe créé auprès de M le ministre de l'intérieur et présidé par M le sénateur Pintat. Par ailleurs, le ministère des affaires européennes a demandé à un groupe d'études et de mobilisation (GEM) de se pencher sur les opportunités mais aussi les problèmes régionaux qui découleront du grand marché européen de 1993. Le groupe a déjà souligné l'impact du marché unique sur les orientations économiques des collectivités et l'intérêt de les inciter à développer les regroupements et les synergies pour qu'elles soient mieux à même de faire passer le fait européen dans leur stratégie économique.

Données clés

Auteur : [M. Drouin Ren](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2986

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2622